

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.07/20

Augmentation de la largeur des places de parc : la Commune doit-elle systématiquement s'aligner ?

M. Marc Ribeaud, PS

Le Conseil communal accorde naturellement une attention soutenue à tous les usagers de l'espace public afin de ne pas pénaliser celles et ceux qui ont recours aux moyens de déplacement avec des modes doux (à pied, à vélo ou en transports publics) ou qui se contentent de véhicules de dimension « normale ». Cependant, il faut considérer que les autorités communales ont une marge de manœuvre très réduite face au marché et pas de possibilité réelle pour ne pas favoriser l'augmentation de « gros » véhicules en général. Les éléments de réponse suivants peuvent être donnés aux questions posées :

- Les normes sont régulièrement mises à jour par l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) pour s'adapter au mieux en fonction de l'évolution de la société. La Commune possède toutefois une certaine marge de manœuvre dans leur interprétation, mais qui reste limitée puisque le non-respect d'une norme peut poser des problèmes de responsabilités en cas d'accidents.
- L'élargissement des places de parc n'est pas systématique, puisque seuls deux parkings ont été adaptés à ce jour. En ce qui concerne le cas de la Blancherie, il résulte de la demande régulière de nombreux usagers. Des retours très positifs ont été enregistrés suite aux adaptations qui ont été faites.
- La marge de manœuvre laissée à la Commune est effective sur les parkings dont elle a la maîtrise totale. Des normes minimales doivent toutefois être appliquées, faute de quoi la Commune pourrait être tenue responsable en cas d'accidents. L'interdiction de véhicules plus larges dans certains secteurs de la ville se fait en cas de besoins avérés, pour des motifs de sécurité, mais ne peut guère se faire de manière systématique pour interdire les « gros » véhicules visés par la question. Cela serait d'ailleurs ingérable en raison des contrôles que cela imposerait.
- Dans le cadre du réaménagement du parking de la Place de l'Etang, la Commune, pour ne pas diminuer le nombre de places de stationnement à disposition, a opté pour une amélioration avec un niveau de confort A alors que le niveau souhaité dans la norme pour ce genre d'aménagement est B. Le nombre de places de parc ne sera ainsi pas diminué mais l'attractivité du parking sera améliorée.
- Il ne faut pas s'attendre à ce que les « gros » véhicules produisent un impact direct sur les projets de planification des espaces publics. Les adaptations de rues ne se font jamais au détriment des piétons, ni des cyclistes, bien au contraire, puisque les derniers travaux réalisés et en cours permettront d'améliorer nettement la mobilité douce.
- La politique de la Commune en matière d'abattages d'arbres est de les limiter au maximum. Dans les cas où malheureusement il n'y a aucune autre solution, les arbres abattus sont systématiquement compensés par une nouvelle plantation. Toutefois, celle-ci ne se trouve pas toujours dans le même secteur où l'arbre a été abattu.
- Les parkings privés, ouverts au public, de magasins et d'entreprises notamment sont également soumis aux normes. A la base, ils ont d'ailleurs été construits selon les normes en vigueur à ce moment-là, ce qui fait que certains parkings sont relativement peu confortables. Pour les parkings souterrains, les aménagements sont tributaires de l'architecture mise en place au niveau des piliers notamment, mais le propriétaire reste libre d'aménager le parking en fonction du degré de confort souhaité (places plus ou moins larges). La Commune ne peut pas imposer une norme précise et encore moins interdire les « gros » véhicules.
- La mise en place d'un tarif différent selon la largeur du véhicule n'est pas réaliste à ce jour, puisqu'elle nécessiterait une logistique et des contrôles démesurés. Elle nécessiterait par ailleurs une base légale.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger